LES ARCHIVES

DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

DE L'AN IV (1796) A NOS JOURS

APERÇU HISTORIQUE

Lecture faite à la Société de médecine de Paris

Dans les séances des 8 octobre, 26 novembre et 24 décembre 1881



Par le Docteur ROUGON

ARCHIVISTE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PRATIQUE

DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE PUBLIQUE ET D'HYGIÈNE PROFESSIONNELLE

ETC., ETC.

PARIS

TYPOGRAPHIE FÉLIX MALTESTE ET Cie

RUE DUSSOUBS, 22

ANCIENNE RUE DES DEUX-PORTES-SAINT-SAUVEUR

—

1882

LES ARCHIVES

DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

DE L'AN IV (1796) A NOS JOURS

APERÇU HISTORIQUE

Lecture faite à la Société de médecine de Paris

Dans les séances des 8 octobre, 26 novembre et 24 décembre 1881

Par le Docteur ROUGON

ARCHIVISTE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PRATIQUE

DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE PUBLIQUE ET D'HYGIÈNE PROFESSIONNELLE

ETC., ETC.

EXTRAIT

De l'Union Médicale (3e série), Année 1882

LES ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

DE L'AN IV (1796) A NOS JOURS

APERÇU HISTORIQUE



Sédillot jeune, s'adressant en 1817 à ses contemporains, fondateurs et membres de la Société de médecine de Paris, rappelait, dans leur ensemble, les actes auxquels ils avaient participé. Sédillot n'avait point à se préoccuper des détails, leur souvenir était encore récent, et les pages qu'il a laissées affirment une fois de plus le talent remarquable de l'écrivain et du publiciste, qui fût en date le premier secrétaire général de cette Société (1).

Sous le titre : « Coup d'œil sur l'histoire de la Société de médecine de Paris », Sandras, en 1846, avait le rare bonheur et l'honneur bien grand de porter la parole au cinquantième anniversaire de la fondation (2).

Enfin, Borys de Loury écrivait plus tard une notice servant d'introduction à une nouvelle série des Bulletins (3).

Si les secrétaires généraux que je viens de nommer n'ont pas apprécié d'une manière complète le rôle rempli par votre Société, rôle important surtout dans les dernières années du XVIIIe siècle et dans les vingt premières années du siècle actuel, c'est que, pour les hommes comme pour les événements, l'objectif était trop rapproché.

Nous sommes pour la plupart de trois générations nouvelles, et plus d'un d'entre vous ignorent probablement les faits qui ont marqué l'existence déjà longue de la Société à laquelle ils appartiennent. Vos suffrages, l'an dernier, m'appelaient aux fonctions de secrétaire-archiviste ; en mettant sous vos yeux des autographes et des documents authentiques, je me propose de faire revivre aujourd'hui devant vous le passé de cette Société.

La Révolution française, Messieurs, par son principe égalitaire, mettait fin aux privilèges de

(1) Sédillot. *Mémoires de la Société de médecine*, 1817.
(2) Sandras. *Revue médicale*, juillet 1846.
(3) Boys de Loury. *Bulletins de la Société*, 2e série, I.

nos corporations et de leurs institutions diverses. Les Universités, les Facultés n'existaient déjà plus (1), quand le décret de la Convention nationale supprima les Académies, les Sociétés jusqu'alors reconnues et patentées (2); avec elles sombraient du même coup et l'ancienne Société royale de médecine et l'ancienne Académie de chirurgie.

Ces institutions médicales avaient fait leur temps. Les modifier, les transformer, suivant la voie régulière du progrès, aurait été certainement préférable; mais il est dans la vie des peuples tels instants où le progrès ne s'acquiert qu'au prix douloureux des révolutions.

Tout était détruit... Le moment vint de réédifier... Sous les efforts persévérants de Fourcroy et de Thouret, fut votée la loi de frimaire an III, loi libérale, constitutive des Écoles de santé de Paris, de Strasbourg et de Montpellier. Les représentants de notre profession restaient cependant isolés, impuissants à traiter en commun les questions de leur art.

C'est alors que des hommes dont les noms sont toujours fidèlement conservés dans vos archives comprennent la nécessité de s'unir au profit de l'humanité et de la science. L'article 300 de la Constitution du peuple de l'an III : « Les citoyens ont le droit de former des « établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des Sociétés libres, pour « concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts », devient la formule d'une requête en autorisation de Société, signée des citoyens : Allan, Bousquet, Brun, Carboué, Descemet, Fourcy, Pelletier, Sédillot ainé, Sédillot jeune, Roussille-Chamseru, Diet, Percy, Brasdor père, Brasdor fils, Boltenluit, Bouillon-Lagrange, Auvity, Pinel, Portal, Sue, Chaussier, de la Porte, Vauquelin, Costet-Sureau, Becquet, Desessarts, Lescot, Cellarier, Andry, Leveillé, Dubois, Désormaux.

« Le 27 ventôse, an IV, la commission municipale, ouï le commissaire du Directoire exécutif, donne acte aux pétitionnaires et prépose à l'enquête le citoyen administrateur Seguy.— Ouï le citoyen enquêteur Seguy en son rapport et ses conclusions, la commission émet, le 29 ventôse, un avis favorable renvoyant pour approbation au Comité directeur. »

Votre Société était fondée, libre de toute attache au pouvoir, sous les seuls auspices de la loi.

Les praticiens les plus éminents entourent cette Société naissante. Quel est leur but? « Rassembler les connaissances éparses; recueillir les observations, les découvertes nouvelles; instituer et répéter des expériences pouvant leur servir de contrôle et de développement; présenter des questions importantes à résoudre; soumettre tous les faits à l'analyse et à la discussion contradictoire en se dégageant de tout esprit de système et de prévention, et contribuer au succès commun en faisant paraître chaque mois un recueil de leurs travaux. »

Ainsi, des hommes distingués dans la médecine, la chirurgie, la pharmacie, l'art vétérinaire et les autres sciences physiques liées à l'art de guérir, retenus dans le passé, dans leur corporations respectives, sont pour la première fois unis sous la même devise : « Le Progrès « par le Progrès dans la science », et réunis dans la même Société « au sein de laquelle doivent naturellement venir se confondre et s'éteindre les prétentions et les rivalités nées

(1) Loi du 18 avril 1792.
(2) Décret du 8 avril 1793.

d'institutions anciennes (1) ». Et, quand parut le premier numéro de leur Recueil mensuel (an V), il n'existait en France aucun autre Journal de médecine.

La Société prit d'abord le nom de « *Société de santé de Paris* » non pas, comme l'a écrit Sédillot, parce que le vocabulaire révolutionnaire n'avait point encore cessé d'altérer, à cette époque, la pureté de la langue française, mais parce qu'il importait, sans rien préjuger par la dénomination, de mieux affirmer cette union de la médecine, de la chirurgie et des sciences physiques. Un an après, le 27 pluviôse an V, la Société substituait à ce titre, celui de « *Société de médecine de Paris* » titre qu'elle a conservé jusqu'à vous, et que le décret du 5 février 1878, en la reconnaissant comme établissement d'utilité publique, lui a légalement consacré.

La preuve la plus évidente, que cette Société répondait à une impérieuse nécessité du moment, est la progression rapidement croissante du nombre de ses membres. La séance préparatoire du 2 germinal an IV, en réunit trente-trois; la seconde séance quarante-sept; et quelques mois après, quatre-vingt-dix-neuf membres résidants, soixante-douze membres correspondants sont inscrits sur les listes. A la cinquième année de son existence, elle compte cent quarante-quatre membres résidants, cent correspondants, trente-neuf associés étrangers, des membres honoraires qui ont nom Chaptal, Frochot, Corvisart, Cuvier, Parmentier, alors que les associés étrangers s'appelleut Abernethy, Tenon, Cooper, Hunter, les deux Franck, Scarpa, Huffeland, Scemmering, Jeanner, Moscati, Pearson, Blair, Winslow, Voodeville, Kremer.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que l'accès d'une telle société était chose facile. L'enquête sérieuse portant sur la moralité et l'honorabilité professionnelle, la discussion des titres scientifiques et du travail inaugural, la réunion des neuf-dixièmes des suffrages exprimés, étaient avec le nombre limité des places, autant de conditions qui, en faisant le plus grand houneur aux élus, laissaient encore une large part d'honneur et de considération aux candidats ajournés. Ces statuts, Messieurs, sont encore votre règle.

L'Institut national, les Ecoles de Paris, de Strasbourg, de Montpellier, les Services de santé de l'armée et de la marine, s'empressent de correspondre avec la nouvelle Société; à son exemple, d'autres Sociétés se forment sur divers points de la France, telles, la Société d'émulation à Paris, les Sociétés de médecine de Nancy, de Bordeaux, de Toulouse, de Grenoble, de Lyon, de Rouen qui demandent leur affiliation.

Avec des éléments d'études si nombreux et si importants, il était nécessaire d'établir de l'ordre dans les travaux. La Société, le 22 pluviôse an V, se constitue en six sections ou comités : 1° Comité d'*anatomie*, de *physiologie*, de *physique animale*; 2° d'*histoire naturelle*, de *topographie médicale* et d'*hygiène*; 3° de *pharmacie* et de *chimie*; 4° de *clinique externe*; 5° de *clinique interne*; 6° de *littérature médicale*; sections composées chacune de douze membres choisis au scrutin; les autres membres de la Société se rangeant volontairement dans celle des classes à laquelle, leurs goûts et leurs études particulières les portent à se rattacher.

(1) Sédillot.

Ne dois-je pas satifaire à votre légitime curiosité, en vous faisant connaître les noms de ceux qui réunirent au début le plus grand nombre de suffrages ?

I	II	III
Anatomie et physiologie (1).	Histoire nat. et matière méd.	Chimie et pharmacie.
—	—	—
Boyer.	De Jussieu.	Fourcroy.
Cerveau.	Parmentier.	Deyeux.
Chaussier.	Demachi.	Vauquelin.
Cuvier.	Trusson.	Bouillon-Lagrange.
Hallé.	Louïche des Fontaines.	Baumé.
Lallemand.	L'Héritier.	Pelletier.
Larrey.	Chéradame.	Darcet.
Leveillé.	Descemet.	Bayen.
Petitbeau.	Geoffroy.	Josse.
Pinson.	Tessier.	Le Blanc.
Portal.	Brongniard.	Delunel.
Robilliard.	Dutrône.	Costet.

IV	V	VI
Clinique externe.	Clinique interne.	Littérature médicale.
—	—	—
Baudelocque.	Delaporte.	Lafisse.
Sabatier.	Desessarts.	Sédillot jeune.
Dubois (Antoine).	Andry.	Heurteloup.
Deschamps.	Gilbert.	Desgenettes.
Sédillot aîné.	Jean-Roy.	Roussille-Chamseru.
Pelletan.	Huzard.	Sue aîné.
Botentuit.	Poissonier.	Allan.
Vergez fils.	Duchanoy.	Biron.
Caron.	Bourdois de la Motte.	Bousquet.
Devilliers.	Letenneur.	Jard-Pauvilliers.
Didier.	Coste.	Mahon.
Auvity.	Brieude	Chairoy.

Cette dernière section de littérature médicale et de correspondance avait des attributions, dont l'importance ne peut être méconnue de celui qui étudie ces archives, et qui parcourt les 124 volumes du Journal de votre Société jusqu'en 1834. Est-il besoin de rappeler que récemment encore, un des vétérans de la presse médicale actuelle, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme du docteur Simplice, faisait valoir, avec autant de conviction que de talent, les raisons qui devaient militer en faveur de la création d'une section semblable dans notre Académie de médecine ?

Dès la première année de sa fondation, la Société instituait, à l'Hôtel de Ville, des consultations gratuites, qui ont joui longtemps d'une grande célébrité. Quatre à cinq mille malades, chaque année, se pressaient à ces consultations qui, nulle part, n'ont été faites avec plus de soins et d'exactitude. Les membres étaient nommés pour le trimestre, et quatre d'entre eux

(1) Les membres de ce comité sont classés par ordre alphabétique et ont été nommés par acclamation. Les cinq autres comités ont été nommés par scrutin de liste et les membres sont classés d'après le nombre de voix qu'ils ont obtenu.

devaient être présents à chaque consultation. Un secrétaire spécial inscrivait les changements survenus dans le cours de la maladie. Les membres se réunissaient à la fin de la séance, en consultation générale, pour les cas particuliers et difficiles, et si le fait était d'un haut intérêt, ils le soumettaient à la discussion de la Société.

Les premières inoculations vaccinales ont lieu en France, an IX, et une commission de six membres élus pour trois ans, sous la présidence de Bousquet, s'occupe de tout ce qui a rapport à la vaccine et à la variole; elle suit attentivement l'évolution du virus ; fidèle au programme de la Société, elle entreprend des inoculations expérimentales et contradictoires. elle étudie, ici, le vaccin sur des sujets ayant été inoculés ou atteints de la variole, là, la variole sur des sujets vaccinés; elle signale les conditions de l'état général et de l'état local des sujets, conditions qui doivent faire différer l'inoculation ou s'opposer à l'emploi du vaccin développé et recueilli sur ces sujets. Des membres vont porter le vaccin dans les départements. Dès 1801, la commission avait à s'occuper, non de la génisse, mais de la chèvre vaccinifère, c'était alors la caprine. Point n'était besoin du budget, et après 1823, cette commission de la vaccine fonctionnait encore, près de votre Société.

Tous les sentiments généreux de patriotisme et d'humanité débordent du cœur de ces hommes dévoués.

Sentiment de patriotisme : alors que le 24 octobre an VI, la Société dépose sur le bureau du Conseil des Cinq-Cents, une somme relativement importante, pour contribuer aux frais de la guerre. Quand, aujourd'hui, je parcours les lettres écrites par vous, au lendemain de cette année, que notre grand poète a appelée l'Année terrible, je ne puis contenir mon émotion. La Société portait aussi son offrande à la Patrie, mais c'était pour le rachat du territoire.

Sentiments d'humanité : laissez-moi vous lire ce procès-verbal de la séance du 27 thermidor an V. « La Société fait connaître unanimement la disposition où elle a toujours été de « s'associer tous les hommes d'un mérite reconnu, dans les différentes parties de l'art de « guérir, de quelque pays et de quelque nationalité qu'ils puissent être, indépendamment « des circonstances politiques, parce que les divisions qui règnent entre les peuples ne doi- « vent jamais s'étendre jusqu'aux savants, et que le fléau de la guerre est un motif de plus, « de réunir toutes les lumières des vrais amis de l'humanité, pour assurer des secours « communs. »

Cette délibération imprimée fut répandue à l'étranger par les soins des ministres de la guerre, de la marine, des relations extérieures. Soixante-quinze ans plus tard, votre Société devait prendre l'initiative d'une enquête, sur des faits qui, vous ne l'oubliez pas, ont soulevé la réprobation du monde médical et scientifique (1). Admirable conduite des Percy, des Larrey, de leurs émules du temps, de leurs successeurs de la chirurgie militaire, je ne veux point de comparaison avec nos derniers vainqueurs !

Messieurs, l'attention des pouvoirs publics ne pouvait manquer de se fixer sur une réunion d'hommes, unissant à leur savoir et à leurs connaissances professionnelles, ces grandes vertus d'humanité et de civisme.

Le volumineux dossier qui constitue la correspondance des Directeurs du Département,

(1) Pièces pour servir à l'enquête sur la conduite des médecins allemands, 1871-1872.

des Préfets, des Ministres de l'Intérieur, de l'Instruction publique, établit en quelle estime et quelle confiance, était tenue cette Société, désignée sous l'appellation de Société libre de médecine de Paris, appellation qui a bien son importance et son honneur.

A peine constituée, la Société est chargée de missions importantes, et consultée sur toutes les questions, pour lesquelles le Département avait à réclamer les lumières de la science médicale. Elle est saisie de toutes les questions d'hygiène publique, tant pour Paris que pour les départements. Elle institue une commission d'épidémie et d'épizootie, dont les délibérations et les résolutions sont transmises aux Préfets et au Ministre de l'Intérieur.

Les questions d'hygiène, d'épidémie, d'épizootie, de police médicale, constituent dans vos archives de volumineux cartons. La création de conseils d'hygiène et de salubrité, et la formation de l'Académie de médecine, devaient, trente ans après, enlever à votre Société ces attributions spéciales.

Elle était encore chargée de la constatation de l'état de santé des employés du département, et de l'examen de ceux qui étaient appelés à faire valoir leurs droits à la retraite ou à un congé de réforme. Cette constitution de Société libre était, et pour l'administration et pour les intéressés, une garantie de l'indépendance de ses avis. Ces commissions d'examen, nommées par élection, renouvelées tous les trois mois, ont fonctionné avec assiduité, sans interruption, sous les divers préfets de la Seine, de Sauzay à M. J. Ferry compris, appréciées par les autorités préfectorales des diverses formes de gouvernement qui se sont succédé. Ce n'est que dans une période toute récente, il y a neuf ans à peine, que tous les services rendus ont été méconnus et que ces relations désintéressées et gratuites ont pris fin. Il ne m'appartient point de dire sous quelles influences est survenue cette séparation, mais il est de mon devoir d'affirmer que votre Société a su hautement garantir sa dignité comme son indépendance.

Parmi les nombreux documents qui constatent ces relations avec l'autorité départementale, j'en détache un qu'il y a tout intérêt à citer :

« Séance publique du 22 pluviôse de l'an VIII.

« La Société réunie dans la salle de l'Oratoire, éclairée et décorée par les ordres et aux frais « du département de la Seine, le bureau est informé que les citoyens administrateurs doivent « assister à la séance, et députe les citoyens Sédillot aîné, Sue aîné et Giraud pour les rece- « voir.

« Les citoyens administrateurs arrivent et prennent place au bureau ; le président du dépar- « tement donne lecture et dépose sur le bureau l'arrêté suivant de l'Administration centrale :

« Extrait du Registre des délibérations du département de la Seine :

« L'Administration centrale :

« Considérant que la Société de médecine, depuis sa formation, s'est constamment occupée « d'agrandir et de perfectionner l'art de guérir ;

« Considérant qu'elle porte une égale attention sur les maladies qui attaquent les animaux « utiles à l'homme et sur celles qui affligent l'homme lui-même ;

« Considérant qu'elle n'a jamais différé de communiquer à l'Administration centrale ses « observations et ses lumières, toutes les fois que l'Administration a cru devoir la consulter ;

« Qu'à l'époque de l'épizootie qui s'est manifestée dans plusieurs départements, elle a puis- « samment contribué à en arrêter les progrès et est, enfin, parvenue à l'éteindre ;

« Que ceux de ses membres qui ont été chargés, en différents temps, de visiter et examiner « les citoyens appelés par les lois à la défense de la patrie, se sont acquittés de cette fonction « avec autant d'humanité que de savoir et d'impartialité ;

« Considérant, enfin, que l'Administration ne peut que s'empresser de donner, à la Société « dont il s'agit, un témoignage authentique de sa reconnaissance et de l'estime particulière « qu'elle doit à ses travaux;

« Ouï le commissaire du Gouvernement, arrête :

ART. Ier.

« Il sera offert à la Société de médecine de Paris la somme de trois cents francs, pour être « convertie en une médaille d'or de même valeur; laquelle médaille sera décernée par elle, à « titre de prix et récompense, au citoyen dont le mémoire sur un sujet proposé aura réuni les « suffrages.

ART. II.

« Expédition du présent arrêté sera remise à la Société de médecine de Paris.

« En Département, à Paris, ce 22 pluviôse an VIII, de la République française une et indi- « visible. Signé : Sauzay, président; Guinebaud, Sabatier, Dupin, Perdry, administrateurs; « Garnier, commissaire du Gouvernement, et Houdoyer, secrétaire en chef. »

Les réunions ordinaires de la Société se tenaient d'abord au Palais-Egalité, puis au Louvre dans la salle des ci-devant ducs et pairs; mais elle dut bientôt laisser ce local. La sollicitude du préfet de la Seine veillait sur elle; le citoyen Molinos, architecte du département, délégué le 4 germinal an X près de la Société à l'effet d'aviser aux moyens de lui donner un nouveau local pour tenir ses séances particulières, proposa une salle dans la maison ci-devant l'*Oratoire du Louvre*, salle qui ne fut point acceptée. Le préfet invita le citoyen Villersems à désigner dans la maison commune, l'Hôtel de Ville, trois pièces uniquement destinées à la Société : « Considérant que la Société de médecine de Paris était vraiment départementale et « que les services qu'elle rendait journellement lui méritait cette distinction. »

Aussi la Société, par l'organe de son Comité des prix, voulant donner au préfet un témoignage de sa vive reconnaissance, arrêta qu'il lui serait remis dans la séance publique du 14 germinal une médaille d'argent conforme à celles distribuées pour les prix, et portant sur sa tranche cette inscription : « Hommage de la Société de médecine de Paris au citoyen « Frochot, préfet du département de la Seine. » Cette médaille lui fut remise à son arrivée dans la salle par le président. « La Société, dit-il, citoyen préfet, a toujours mis beaucoup de prix « au bonheur de vous voir présider à ses travaux; elle a deux nouveaux motifs de s'en « applaudir aujourd'hui, celui de vous recevoir comme un de ses membres dont vous avez « bien voulu accepter le titre, et celui de vous témoigner publiquement sa reconnaissance. « Vous lui avez donné un asile d'autant plus flatteur qu'il la rapproche de votre personne; « vous avez toujours donné à cette Société, en la consultant, ce qu'elle ambitionne le plus, « l'occasion d'être utile. Si elle peut redoubler de zèle, ce sera pour seconder celui d'un « magistrat éclairé, dont toutes les pensées, tous les instants sont consacrés au bien de ses « concitoyens. »

Ces salles de l'Hôtel de Ville ont été le lieu de vos séances depuis l'an X de la République

jusqu'à 1871. L'incendie y a consumé la bibliothèque nombreuse et choisie de la Société; les manuscrits déposés chez l'archiviste sont les seuls documents restants. Sans asile, vous vous êtes adressés au nouveau préfet de la Seine; mais l'archiviste qui, dans l'avenir, voudrait relater cette période récente, je le dis à regret, ne trouverait point dans les archives contemporaines des lettres semblables à celles de Sauzay, de Frochot et de ses successeurs..... La Société, comprenant dès lors la nécessité de se séparer de l'administration départementale, dut fonder ailleurs de nouvelles assises...

Vous avez apprécié tout le dévouement que les membres de votre Société mettaient au service des pouvoirs publics; leur désintéressement à prodiguer les secours de leur expérience et de leur savoir, aux douleurs et aux maux qui leur étaient signalés. Là ne s'arrêtait point leur généreuse intervention. Dans les actes manuscrits qui nous restent à parcourir, nous les retrouverons, coopérant à tous les progrès, prenant l'initiative que nécessitaient les questions professionnelles toujours en rapport avec l'intérêt public. Et, j'ai le droit d'ajouter qu'ils ne manquèrent pas à leur mission. C'est ce que démontre l'histoire de votre Société, comprise non-seulement dans le « Recueil imprimé de ses travaux », mais encore dans « le Plumitif » des séances qui ne recevait point une entière publicité.

En instituant l'enseignement dans les écoles, la loi de frimaire an III n'avait pas réglementé l'exercice de la médecine. Une patente délivrée au premier venu permettait de se livrer à la pratique de l'art de guérir. Les abus étaient grands. La Société n'hésita pas à en entretenir le conseil des Cinq-Cents, et le procès-verbal de la séance du 22 thermidor an V relate la lettre suivante, dont l'original existe dans les archives :

« Paris, 21 thermidor an V. — La commission d'instruction publique s'occupera demain de la discussion des projets de loi sur l'art de guérir. Elle croit devoir y inviter les hommes dont le talent et l'expérience lui promettent des observations utiles. Les commissaires de la Société de médecine peuvent nous fournir des lumières dont nous sentons tout le prix. La séance aura lieu à l'hôtel de Noailles. — Signé : E. Pastoret. »

Le conseil des Cinq-Cents ne donna pas suite à son projet de loi. Cependant la situation devenait de plus en plus déplorable; l'ignorance et le charlatanisme, partout répandus, étaient une menace constante pour la vie des citoyens; l'administration départementale ne cessait de porter ses doléances à votre Société, et, dans une des séances solennelles, en présence du préfet, un de vos présidents s'exprimait ainsi :

« Dans l'ordre actuel des choses, les élèves instruits, ne trouvant pas cette garantie que le talent a droit d'attendre de l'état qu'il embrasse, hésitent à suivre une profession dont la loi n'a pas encore assuré les droits. Trop heureux, si quelques-uns de ceux que leur goût avait entraînés et qui donnaient de hautes espérances, ne se sont pas encore découragés ! D'autre part, au contraire, tous ceux qui craignent la lumière des examens, mettent à profit le silence de la loi, et, sous l'égide des patentes, font de la médecine une spéculation. »

Le 2 frimaire an IX, la Société, toujours empressée pour le bien général et désirant contribuer à la perfection du mode de l'enseignement et de l'exercice de la médecine en France, suspendait ses travaux et employait le temps des séances à la discussion des articles concernant son projet antérieur. Elle avait en outre à prendre connaissance des nombreux dossiers provenant des départements. Cette étude se poursuivit dans la séance du 27 frimaire.

Que demandait votre Société? Repoussant les certificats de notoriété dont on avait fait un si fâcheux abus, elle demandait l'obligation de nouvelles épreuves probatoires; examinant le mode de réception, elle insistait pour une sévérité plus grande dans les épreuves. Elle déclarait que « la réunion de la médecine à la chirurgie présentant de grands avantages et étant « très utile pour les progrès de l'art de guérir, que l'étude de la médecine et de la chirurgie « étant indispensable, il serait permis à tous les élèves ayant obtenu un diplôme de capacité « de choisir l'une ou l'autre de ces deux parties. » Elle votait enfin à l'unanimité les considérations suivantes de Rousselle-Chamseru, son rapporteur, sur le mode d'enseignement.

« Il faudrait éviter que la plupart des élèves ne soient réduits à suivre la simple visite des hôpitaux, comme ils l'ont toujours fait, et à s'exercer seuls en voyant les malades. Tout, dans les hôpitaux, exige et favorise, de la part de chaque médecin, l'enseignement clinique. A en juger par les succès démontrés des leçons de médecine pratique données au lit du malade, il ne faut point se borner à ce qui est partiellement établi; la même mesure doit être généralement étendue à chaque service. Tout bon médecin est propre à l'enseignement de la médecine pratique au lit du malade. Tout médecin savant n'est pas toujours bon médecin. Il est cependant à propos d'être l'un et l'autre. Or, dans tout ce qui appartient à la pratique médicale des hôpitaux civils de Paris, il y a, au jugement des pairs, bien plus de science et de savoir qu'il n'en faut, et par chaque individu, il y a cette maturité de vrai médecin et cette rivalité de mérite personnel.

« Ce qui concerne soit la visite, soit la conférence, ne demande que des détails faciles d'élocution. C'est moins le professeur que la maladie à examiner qui doit parler à tous les sens, et dont on tient journal, tableau, cahier, avec les résultats de l'autopsie anatomique, à mesure que les paroles du maître fixent sur le papier l'analyse du sujet. A côté de la clinique interne, la clinique externe doit marcher du même pas, l'une et l'autre se prêtant des secours indispensables. »

C'était l'enseignement officiel de la clinique, confié aux médecins et aux chirurgiens des hôpitaux, chargés d'un service; et, de nos jours, n'est-ce pas encore un desideratum, n'ayant rien perdu de sa valeur et de son opportunité?

Nous n'ignorons point que les médecins et les chirurgiens des hôpitaux font aujourd'hui des leçons cliniques aux élèves qui suivent leurs visites, leçons pouvant rivaliser avec celles de l'enseignement officiel. Mais, qui ne sait que cet enseignement n'est dû qu'à leur seule obligeance, et que l'entrée des salles, l'existence même de cet enseignement sont soumises au bon vouloir de l'administration de l'Assistance publique ?

Nous n'ignorons point que l'enseignement officiel possède huit cliniques générales d'un ordre élevé. Mais, est-il facile aux étudiants de les fréquenter et de s'y exercer tous? Et, les cours officiels de clinique élémentaire ne font-ils pas encore défaut dans notre enseignement officiel de la médecine ?

L'attentat du 3 nivôse devait mettre votre Société en présence du premier Consul.

A la séance du 12 nivôse an IX, le Président rend compte à l'Assemblée du résultat de la députation qui s'est rendue chez le Premier Consul, d'après la lettre du citoyen Benezet, ministre de l'Intérieur. « Le Premier Consul, après avoir entendu le Président, a répondu en présence des deux Consuls, des ministres et de quelques conseillers d'Etat, qu'il recevait avec

reconnaissance les vœux d'une Société composée des premiers médecins de Paris, qui étaient autant recommandables par leur probité que par leurs lumières. Il a dit ensuite, de lui présenter un mode de répression pour purger, s'il est possible, Paris et la République de tous les charlatans et empiriques. Au sujet de cette dernière période, la Société étend la discussion et s'occupe des moyens les plus propres et les plus prompts, pour parvenir à faire disparaître tant de maux, occasionnés par l'ignorance et l'impéritie. » Elle nomme à cet effet une commission de cinq membres, les citoyens Descemet, Gilbert, Deschamps, Trusson, Brewer, qui se réuniront aux membres du bureau, et « dans laquelle seront en outre appelés des pharmaciens, attendu qu'il y a autant de charlatans et d'ignorants en pharmacie qu'en médecine. »

Le 7 pluviôse, le Président informe la Société « que les membres du Bureau et ceux de la Commission se sont rendus auprès du Premier Consul, aujourd'hui 7 pluviôse. Le Premier Consul, après avoir entendu par l'organe du citoyen Gilbert, la lecture de l'adresse, a fait différentes questions aux membres de la députation et est entré dans des détails très intéressants. Plusieurs membres lui ont donné les éclaircissements qu'il désirait avoir. »

Tels sont les faits et les dates dans leur ordre de succession.

Cette intervention de votre Société a été sévèrement jugée par des écrivains de nos jours. Elle est accusée de n'avoir vu de remède au mal que dans un retour vers le passé, en demandant le rétablissement des corporations qui avaient fait tant de tort par leur résistance aux progrès et par leur despotisme inquisitorial. Comme correctif de cette mesure par trop radicale, est-il dit, il lui est à peine tenu compte du projet de la création d'un Conseil placé près du Ministre de l'Intérieur, pour le diriger dans la répression des abus professionnels.

L'adresse a pour titre : « Vues sur la police médicale. »

« Le premier, y est-il dit, et le plus sûr moyen de répression du charlatanisme, consiste dans l'organisation bien entendue de l'enseignement et de l'exercice de l'art de guérir. Il consiste dans le rétablissement des corporations médicales (et je souligne), *dégagées à la vérité de leurs anciens abus et de tout ce qui pourrait blesser la Constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre,* mais exerçant cette active surveillance qui garantit à la Société les connaissances de ceux qui exercent, et assure aux corporations elles-mêmes la moralité des membres qui la constituent ; que la multiplicité trop grande des écoles ne nuise ni à l'émulation des élèves, ni aux progrès de l'enseignement ; que leur nombre trop restreint ne fasse pas succéder à l'anarchie médicale, qui nous a si longtemps tourmentés, une aristocratie non moins dangereuse ; qu'aucun genre de despotisme ne pèse désormais sur les citoyens qui cultivent l'art de guérir, pas même celui du talent, qui n'est pas le moins redoutable. » Certes, Messieurs, les hommes de talent ne manquaient pas dans la Société qui tenait un semblable langage, et ces nombreux correctifs ne dénotaient point des esprits radicalement attachés au passé.

L'adresse poursuivait : « Que des Conseils de santé, créés dans les départements, soient chargés de la surveillance en tout ce qui concerne la salubrité publique et privée ; qu'un Conseil de médecine placé près du ministre de l'intérieur l'éclaire et appelle sa sévérité sur les abus que la cupidité ou les passions, quelles qu'elles soient, voudraient faire revivre ; il est notoire qu'un très grand nombre de citoyens qui n'ont donné aucune preuve publique de leur

capacité exercent l'art de guérir depuis dix ans sans y être autorisés par aucun titre légal, et que le Corps social doit être garanti à cet égard. »

Si vous voulez bien vous rappeler, Messieurs, que cette adresse avait en vue la répression du charlatanisme, la défense des intérêts professionnels, à cette expression malheureuse et tant reprochée de « corporation », substituez celle de « syndicat », qui n'avait point alors cours pour les professions libérales, et nous sommes dans les aspirations du grand mouvement social de 1881 : « La liberté des syndicats professionnels ». — « Projet de loi au Sénat ». — « Les syndicats de médecins ». — « Journal le concours médical » (1).

Votre Société avait accompli ce qu'elle croyait être son devoir.

Deux ans après, la loi du 19 ventôse an XI était promulguée; c'est elle qui nous régit encore. Cette loi était aussi impuissante à empêcher que les officiers de santé se confondissent avec les docteurs, qu'à marquer une distinction bien tranchée entre les médecins régulièrement reconnus et la foule des empiriques et des prétendus guérisseurs de tout ordre. Elle ne donna pas satisfaction au Corps médical de l'époque. En 1811 et en 1825, les protestations se reproduisirent, et le grand Congrès médical de 1845, auquel demeure toujours attaché le nom du docteur Amédée Latour, son promoteur, vit tous ses efforts demeurer stériles ; n'oublions pas les noms d'Aubert Roche et du docteur Delasiauve, membres de votre Société ; selon l'expression du docteur Geoffroy, cette loi jouit toujours des honneurs de « *l'inamovibilité législative.* » Et vous reconnaîtrez avec moi qu'elle n'est que trop souvent maintenue dans « *l'immobilité judiciaire.* » Cependant, dans un état démocratique plus encore que dans toute autre forme de gouvernement, n'est-il pas dangereux de laisser les lois inexécutées? » Sous le règne de la loi, l'État ne saurait, en effet, se soustraire aux obligations qu'il a contractées (2).

Arrivait la Restauration, qui retrouva, peu nombreux il est vrai, des hommes de notre profession se prenant tout à coup à se ressouvenir des anciennes institutions médicales dans ce qu'elles avaient de plus défectueux. Quelques-uns appartenaient nominativement à votre Société, tout en appartenant à d'autres Sociétés médicales. Mais, dans les luttes ardentes de cette époque, ils n'engagèrent que leur nom, leur personnalité, sans jamais engager le nom, l'opinion de la Société de médecine de Paris.

Pour retracer cette période, je ne saurais mieux faire que d'emprunter une belle page au livre remarquable d'un de mes maîtres, M. le docteur J. Rochard :

« L'éternelle lutte du passé et de l'avenir qui se produit plus ardente et plus vive à toutes les époques de perturbation agitait alors profondément les sphères politiques. Elle eut son retentissement dans le cercle plus modeste de l'enseignement et de la pratique médicale ; elle se traduisit par une violente réaction contre les institutions que la République avait fait éclore... La réaction ne se bornait pas à battre en brèche les écoles sorties de la révolution ; elle s'en prenait également dans un but tout aussi personnel à un principe d'un ordre plus élevé, remontant à la même source, à l'unité de l'art de guérir. Ce furent les chirurgiens de Paris qui donnèrent le signal de l'attaque, en revendiquant la jouissance de leurs privilèges et de leurs dotations, ainsi que le rétablissement des anciens Collèges et Académie de chirurgie.

(1) Docteur Margueritte, in *Concours médical,* passim 1881.
(2) Docteur Grassot. *Concours médical,* août 1881.

Pour entreprendre cette campagne, ils se groupèrent autour d'un singulier personnage qui venait d'apparaître sur la scène. Louis XVIII avait ramené de l'émigration un ancien frère de l'hôpital de la Charité, le Père Elysée qui le suivit en France avec le titre de premier chirurgien du roi. Ce religieux, d'un physique agréable, habile, ambitieux, de mœurs faciles et peu scrupuleux sur le choix des moyens, avait le désir bien naturel d'entrer en possession des anciens privilèges attachés à son titre. La délivrance des brevets, les autorisations de remèdes étaient choses bien rétribuées, et le Père Élysée ne l'ignorait pas; mais pour se voir investi de ces attributions lucratives, il fallait d'abord que la médecine et la chirurgie fussent séparées comme elles l'étaient sous l'ancienne Faculté, et c'est aussi ce que demandaient les chirurgiens de Paris. Entre gens réunis par un même intérêt l'entente est facile et l'on avisa d'un commun accord aux moyens de renverser l'École, de séparer de nouveau les deux professions... Il fallait des raisons d'une autre nature et des adversaires plus puissants pour triompher de la Faculté... Pour le moment, elle résista à ces attaques. Après la seconde restauration, elles se reproduisirent avec plus de violence, et la séparation de la médecine et de la chirurgie trouva cette fois dans la presse médicale des défenseurs désintéressés et convaincus. Sédillot, dans son journal, appela sur ce sujet le concours de toutes les lumières et présenta un plan complet de réorganisation médicale, dans lequel l'institution des Ecoles de médecine et l'unité de l'art de guérir étaient à la fois sacrifiés. Nacquart, dans le même recueil, défendit les mêmes idées. Les Facultés sentirent le danger, elles comprirent que les articles de journaux n'étaient que les avant-coureurs d'attaques plus sérieuses, et que derrière leurs rédacteurs il y avait la *Société de médecine* qui s'intitulait *Société académique* et prenait parfois même le titre d'*Académie*. Composée des hommes les plus éminents de la profession, résumant par son activité et son ardeur le mouvement scientifique de l'époque, elle jalousait la Faculté et ne pouvait manquer une si belle occasion de la battre en brêche!

« Cette polémique eut assez de retentissement pour que le roi crût devoir en tenir compte, et, par ordonnance du 9 novembre 1815, il réunit une commission chargée de le renseigner sur l'état actuel de l'enseignement dans les Ecoles du royaume. Cette mesure ne fit que donner à la discussion un redoublement d'activité. Vingt jours après, Lugol lut à la Société académique de Paris un discours... La Société, dont ce travail reproduisait toutes les idées, en écouta la lecture avec un vif intérêt et le fit insérer dans le *Journal de médecine*. Non contente de lui donner ainsi l'appui de son autorité, elle prit elle-même en main la défense de cette cause. » (1)

Messieurs, rien dans les actes manuscrits, rien dans les procès-verbaux des séances de la Société de médecine de Paris, rien dans le *Journal général de médecine* n'indique que votre Société ait pris part, en tant que Société, à ces revendications en faveur d'un passé qu'elle avait formellement condamné, en proclamant l'unité de l'art de guérir.

Sédillot a publié, dans le tome LI, année 1814, page 109, du *Journal général de médecine*, ou « Recueil périodique de la Société », « l'*Aperçu* d'un plan d'organisation de l'art de guérir

(1) *Histoire de la chirurgie française au XIX*[e] *siècle*, par le docteur J. Rochard, directeur du service de santé de la marine, 1875, pages 131 et 134.

dans la capitale (1). » Dans le *même* tome LI, page 449, sous le titre : « Additions à l'Aperçu d'un plan d'organisation de l'art de guérir » publié en octobre 1814, Sédillot écrit :

« Ces considérations, et d'autres encore, m'ont déterminé à demander le maintien de l'École « de médecine actuelle, sauf les changements à apporter à son régime intérieur. Rétablir les « anciennes Écoles de médecine et de chirurgie, ce serait consacrer les vices d'institution « qui leur étaient inhérents. Je ne puis croire que l'on tienne beaucoup à substituer l'ancien « enseignement au nouveau, si l'on considère tous les avantages qui résultent pour les étu- « diants en médecine et en chirurgie..., etc., etc. » Et, en note : « Il m'importe de prévenir qu'ayant été appelé, comme membre des anciens Collèges et Académie royale de chirurgie, à une des premières assemblées de MM. les chirurgiens de Paris, et désigné dans la même séance pour faire partie de la commission chargée de rédiger l'Adresse au roi, je n'ai pas cru devoir accepter cette mission, parce qu'elle s'accordait mal avec les idées que j'allais publier, et que, dès lors, autant par bienséance que pour être conséquent avec mes principes, j'ai dû aussi ne plus paraître aux assemblées. »

Nacquart, dans le tome LII du même journal, pages 104 et 106 : « Réflexions sommaires sur une nouvelle organisation à donner en France, à l'étude, à l'enseignement, et à l'exercice de la médecine et de la chirurgie », s'exprime ainsi :

« Au moment où tout annonce que la médecine et la chirurgie vont éprouver des changements dans leur organisation, c'est un devoir pour chacun de mettre au jour ses propres réflexions, comme un moyen d'éclairer l'autorité chargée de se prononcer. Je crois en principe que la réunion absolue et la séparation absolue de la médecine et de la chirurgie sont également défectueuses et peuvent être également préjudiciables à l'art de guérir. Le point capital consiste à ménager, entre ces deux branches distinctes d'un même tronc, des rapports qui tendent à l'avantage de l'une et de l'autre. »

C'est dans cet esprit qu'il jette un coup d'œil sur l'étude, l'enseignement et l'exercice de l'art de guérir. Et, en terminant : « J'ai examiné successivement les points principaux que présente une grande question à laquelle sont attachés d'importants résultats. Aussi, me suis-je toujours exprimé dans la forme du doute. En résumé, mon opinion fondamentale est qu'il faut consacrer un même corps enseignant, ainsi qu'un même corps pratique, et admettre seulement des divisions secondaires; toutefois, en conservant encore le plus grand nombre possible de points de contact. »

Fournier, dans le même Recueil (1), écrivait : « Des améliorations, des réformes même sont nécessaires dans l'organisation des Facultés. Les détracteurs de nos Facultés n'en rêvent que l'entière destruction. Ils voudraient qu'on remît les choses sur l'ancien pied, tandis que l'expérience de vingt années prouve que ce qui existe maintenant est plus favorable à l'instruction des médecins et des chirurgiens que l'ancien ordre frappé de vétusté. Les partisans exclusifs des prérogatives actuelles de nos Facultés ne veulent faire aucune concession pour les réformes dont l'expérience a démontré la nécessité; avec M. Desgenettes, je suis aussi

(1) Quant à nous, dit-il, *comme journaliste,* placé pour ainsi dire en sentinelle avancée, nous avons cru qu'il était de notre devoir d'appeler sur les divers projets d'organisation le secours de toutes lumières de toutes les critiques, p. 111.

éloigné de partager leur sentiment que de consentir à ce que désirent les détracteurs des Facultés » (1).

Le *Journal de Médecine* donnait sa publicité à toutes les opinions contradictoires. Pourquoi donc supposer la Société de médecine derrière les rédacteurs Nacquart, Sédillot et Fournier?

Les communications faites à votre Société et reproduites dans le Recueil imprimé, portent toutes : « *lues devant la Société de médecine de Paris.* » Les plans d'organisation et autres études sur le même sujet ne contiennent point cette mention. Elles ne peuvent être considérées que comme l'expression d'opinion et de vues personnelles. La Société de médecine de Paris qui réunissait dans son sein des chirurgiens, des médecins, des pharmaciens, des chimistes, des vétérinaires, ne pouvait s'engager dans de telles questions. N'était-ce pas s'exposer à voir s'écrouler le terrain, sur lequel tous ses membres s'étaient réunis dans une entente commune, pour concourir aux progrès et à l'étude des diverses branches de l'art de guérir?

Les pièces manuscrites, les recueils imprimés ne donnent à votre Société qu'un seul titre : celui de Société de médecine de Paris. Je n'ai vu, Messieurs, nulle part, figurer à son compte, le titre de « *Société académique* ou *d'Académie.* »

Dans le t. LIV du Journal de médecine est inséré, un travail de Lugol (2) ayant pour titre : Réflexions par M. Lugol sur un discours prononcé à la Faculté de médecine de Paris, par M. le professeur Hallé, travail « lu devant la Société académique de médecine de Paris » qui « après l'avoir entendu, en votait la prompte publication. » Le même volume, page 384, contient « les observations lues dans la séance du 12 décembre 1815, à la Société académique « de médecine de Paris, sur l'enseignement de la médecine et de la chirurgie, par une com- « mission composée de Marcescheau, Petit, Borie, Lafisse, rapporteur, Leseure, secrétaire. »

Le travail de Lugol, de même que celui de la commission, considéraient, en effet, comme nécessaire : « que l'enseignement et les deux professions de médecins et de chirurgiens « demeurent distincts et séparés. »

D'autre part, Sédillot fait suivre son titre de secrétaire général de la Société de médecine de Paris, du titre de membre de la Société académique de médecine, et plus tard de membre honoraire de la même Société.

En dehors de la Société de médecine de Paris, il devait donc exister une autre Société : « la Société académique ou Académie. » Il importait de retrouver son état civil. »

Or, le t. XLVII du Journal ou Recueil périodique, page 226, lève tous les doutes. On y lit :

« La Société académique de médecine de Paris, approuvée par le gouvernement, la seule des Sociétés savantes qui réunisse dans son sein tous les docteurs régents de l'ancienne Faculté de Paris, vient de renouveler son bureau. Cette Société dont le tableau a été inséré dans l'almanach impérial, d'abord sous le nom d'*Académie* et ensuite sous le titre de *Société académique de médecine*, n'a jamais, depuis son établissement en 1804 (3), cessé ni interrompu ses assemblées. Elle continue ses travaux à l'Oratoire du Louvre, où elle tient ses

(1) Tome LII, page 206.

(2) Discours prononcé à la Faculté de médecine de Paris, par le professeur Hallé. Réflexions sur ce discours par M. Lugol, t. CIV, p. 193.

(3) La Société de médecine de Paris a été fondée en l'an IV de la République (1796).

séances, le second et le quatrième mardi de chaque mois, depuis deux heures jusqu'à quatre heures. »

Ce n'était donc pas la Société de médecine de Paris, mais bien cette *Société académique*, prenant aussi le titre d'*Académie*, qui : « non contente de donner l'appui de son autorité, « prit elle-même en main la défense de cette cause. »

Je devais à la Société, dont je suis l'archiviste, cette justification de son passé pour un titre qu'elle ne s'est jamais attribuée.

Les revendications de la Société de médecine de Paris, se sont produites lors de la fondation de l'Académie; c'est à ce moment qu'elle a fait valoir des prétentions qu'elle croyait fondées et les compétitions eurent lieu entre elle et la Société de la Faculté.

A la lecture de certains ouvrages, Messieurs, on désespère souvent d'écrire aussi bien. Il faut se résigner à citer textuellement.

« Tandis que la Société de médecine, par l'organe de Sédillot, demandait la formation d'une Académie de médecine et d'un Collège de chirurgie (1), la Faculté fidèle à ses principes, réclamait la réunion en une seule assemblée des deux branches de l'art de guérir. Derrière la question de principe se cachait une question de prépondérance. Il s'agissait de savoir laquelle de ces deux Compagnies l'emporterait au sein de celle qu'on allait constituer et qui devait inévitablement absorber les deux autres.

« La Société de médecine avait pris depuis sa fondation une importance considérable. Elle avait vu se grouper autour d'elle les praticiens les plus éminents de la capitale et tous les jeunes talents empressés à se produire. Son journal éclipsait sans peine les maigres bulletins de la Facuté de médecine.

« La municipalité qui n'avait pas eu d'autre conseil depuis 1804 (2) lui conservait sa confiance et tout récemment cette réunion venait d'étendre ses relations scientifiques en s'adjoignant des correspondants dans tous les départements de la France ainsi qu'à l'étranger. Elle avait ainsi concentré dans ses mains toutes les attributions de l'Académie qu'il s'agissait de fonder et nourrissait l'espoir de les conserver au sein de celle-ci.

« La Société de la Faculté de médecine, au contraire, n'avait rien produit de saillant et n'avait tiré aucun parti des précieuses archives dont la publication lui avait été confiée, mais elle avait, pour elle, son attache officielle, ses rapports avec l'administration centrale, la subvention qu'elle en recevait; elle jouissait, en un mot, de cette puissance que les fonctions publiques donnent en France à tous ceux qui en sont investis. Elle se crut maîtresse de la situation. Disposant de la majorité dans la commission nommée par le ministre, elle ne cacha ni ses prétentions ni ses visées, et se fit la part si large que des réclamations s'élevèrent de toutes parts. »

L'Académie royale de médecine fut constituée par ordonnance du 20 décembre 1820. « Cette Compagnie savante, destinée, comme le disait le préambule, à faire revivre le souvenir et l'utilité de ses illustres devancières dont les registres et papiers devaient lui être remis, était appelée à continuer leurs travaux et à s'occuper de tous les sujets d'étude et de recherches susceptibles de contribuer aux progrès des différentes branches de l'art de guérir. Elle avait, de plus, pour *attributions spéciales de répondre aux demandes du Gouvernement*

(1) Je crois avoir établi que Sédillot ne présentait que des vues personnelles.
(2) Depuis sa fondation en l'an IV (1796).

sur tout ce qui intéresse la santé publique, et principalement sur les maladies particulières à certains pays, les épizooties, les différents cas de médecine légale, la propagation de la vaccine, l'examen des remèdes nouveaux, et des remèdes secrets tant internes qu'externes, les eaux minérales naturelles ou factices.

« C'était, on le voit, le programme presque textuel que s'était imposé la Société de médecine vingt-cinq ans auparavant, et qu'elle avait réalisé avec une remarquable persévérance » (1).

Après cette juste appréciation, dictée par la vérité historique, il est de mon devoir d'adresser des remercîments à l'éminent inspecteur général du service de santé de la marine qui l'a écrite; et je ne puis oublier que des hommes distingués de la médecine navale ont compté parmi tant de membres distingués de votre Société : Poissonnier, Manne, Fleury, Duret, Billiard, Delaporte, Duval (à Anvers), Clémot, Bobe-Moreau, Garnot, Le Fort, votre lauréat dans le concours sur la contagion, Amédée Lefèvre, Delioux de Savignac.

Un tiers des membres de la Société de médecine de Paris fut nommé à l'Académie.

« La Société établie au sein de la Faculté n'avait plus sa raison d'être. Ses attributions officielles, l'héritage des Compagnies du XVIIIe siècle, avaient passé de ses mains dans celles de l'Académie de médecine; il ne lui restait plus qu'à clore ses registres, et c'est ce qu'elle fit le 1er mars 1821 » (2).

La Société de médecine de Paris, Messieurs, a toujours maintenu ses registres ouverts : c'est qu'elle tient sa vitalité de son institution même de Société libre.

L'ancien « Journal de médecine » commencé en 1754 par Vandermonde, continué par Roux, puis par Dumangin et Bacher avait cessé de paraître en l'an II. Il n'existait plus en France aucun journal de médecine. Les fondateurs de votre Société comprirent toute l'importance que devait avoir, dans la vie d'une Société savante, un organe de publicité. En l'an IV paraissait le « Recueil périodique des travaux de la Société de médecine de Paris », qui peu après prenait le titre de *Journal général de médecine, de chirurgie et de pharmacie.*

Cette publication comprend :

Une première série, sous la rédaction de Sédillot jeune, octobre 1796, an IV, à septembre 1817 ; T. 1 à 61.

Une deuxième série, rédaction de Gaultier de Claubry, 1818 à 1826, T. 62 à 97.

Une troisième série, rédaction de M. Gendrin, 1826 à 1830, T. 98 à 111.

Les *Transactions médicales*, rédigées par Forget, forment une quatrième série de 1830 à 1833, T. 1 à 14. Ce dernier journal s'est fondu dans la *Revue médicale française et étrangère* de Cayol, portant en sous-titre : « Recueil des travaux de la Société de médecine de Paris », de 1834 à 1854, T. 1 à 68.

Alors qu'il n'existait pas de journaux de médecine, si indispensables qu'ils fussent, votre Société, avec ses seules ressources, en avait fondé un; elle s'est arrêtée au moment où les publications les plus autorisées se répandaient de toutes parts. Elle confia l'insertion de ses travaux et du compte rendu de ses séances à la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chi-*

(1) *Histoire de la chirurgie française au XIXe siècle*, page 140. Dr J. Rochard.
(3) *Histoire de la chirurgie française au XIXe siècle.*

rurgie, de 1855 à 1865; à la *Gazette des hôpitaux*, de 1866 à 1876. Elle jouit maintenant de la publicité de l'*Union médicale*, et par les soins des secrétaires généraux, depuis 1866, un Bulletin des travaux de la Société est publié chaque année, 1866 à 1880, T. 1 à 15.

Vos archives possèdent toutes les délibérations touchant à la rédaction des trois premières séries. Cette rédaction accueillait et examinait attentivement les travaux composés sous l'influence des doctrines les plus opposées, mais votre Société ne se prononçait jamais d'une manière doctrinale. Elle laissait à ses membres, au public médical, toute liberté de discussion, tout en prenant part elle-même très activement au mouvement général du Progrès. C'est ainsi que, dans la première série du journal, on retrouve certaines questions indiquées, soulevées par votre Société, reprises récemment avec plus d'ampleur par la Presse médicale et qui attendent encore leur solution. Telle « la proposition de Gilbert sur l'établissement d'Ecoles de médecine légale », devant préparer par un enseignement spécial le personnel des médecins experts, an IX, t. 10; et ailleurs des vues élevées sur le fonctionnement à imprimer à « la médecine sociale. »

Convaincue qu'il fallait en dehors d'elle, pousser aux investigations, encourager les expériences, provoquer les travailleurs, votre Société avait institué des prix. Les questions longuement examinées et discutées dans les comités, ainsi que le prouvent les procès-verbaux, étaient toujours proposées au double point de vue de la science et de la pratique. Vos archives possèdent tous ces nombreux mémoires originaux; les premiers remontent à l'an V, et, en dehors des mémoires couronnés, pas une main indiscrète n'a rompu les cachets des plis renfermant le nom des concurrents. De tous ces concours, la médecine et la chirurgie ont toujours acquis des faits utiles et pratiques. Depuis longtemps la Société n'avait plus de prix à décerner; le legs important fait par le généreux et regretté Duparcque, inscrit sur les listes en 1818 et décédé il y a deux ans, vous appellent à délivrer, à partir de 1883, un prix biennal de 600 fr.

Ces travaux en commun, cette fréquentation assidue entretenaient entre les membres de la Société des sentiments d'union et de confraternité, s'élevant quelquefois jusqu'à la solidarité. Le 14 thermidor an XI, Chaussier occupait le fauteuil de la présidence : « Le secrétaire général annonce qu'est détenu, à la maison de la Force, un membre de la Société : Roussille-Chamseru. L'émotion devient générale et, spontanément, il se forme un vœu unanime de porter à ce collègue des paroles de consolation et l'expression de l'intérêt que prend la Société à son malheureux événement. Le secrétaire général fait observer que déjà plusieurs membres, instruits que ce collègue avait été conduit à la Préfecture de Police et, de là, chez le grand-juge, avaient fait sur le champ les démarches que cette fâcheuse circonstance attendait de leur sollicitude et lui avaient rendu visite à la maison de la Force. La Société ne voit dans ces démarches que l'expression de sentiments individuels, et considérant que Roussille-Chamseru a depuis longtemps acquis des droits à l'estime publique, à la confiance de ses concitoyens, à l'amitié de ses collègues, estime qu'elle doit lui donner la preuve la plus authentique de l'intérêt qu'elle prend à sa position; en conséquence, elle arrête qu'il sera formé une commission pour prendre en main la défense de sa cause. Tous les membres présents veulent faire partie de cette commission qui demeure composée des membres du Bureau et des citoyens Beauchêne, Biron, Bodin, Bouillon-Lagrange, Bourdois de La Motte, Cullérier, Desessarts, Emonot, Jean Roy, Lafisse, Laporte et Tessier. Procès-verbal de la délibération est immédiatement délivré à la commission pour attester son mandat. » A la séance du 18 thermidor, un bruit

instantané et la voix d'un membre annoncent l'arrivée de Roussille-Chamseru. Aussitôt le président Chaussier lui exprime la satisfaction qu'éprouve la Société de ce que justice lui a été rendue, de ce qu'il se retrouve avec ses amis, et lui donne l'accolade fraternelle. » (Procès-verbaux inédits, an XI.)

Pour quelle cause Roussille-Chamseru avait-il été incarcéré ? Les recherches ne m'ont rien appris, mais cette cause ne devait certainement pas se rattacher à une question d'honneur professionnel.

Les noms des membres de votre Société sont disséminés dans les nombreux volumes qui constituent la collection du journal; un registre destiné à les relever par ordre alphabétique, depuis la fondation, manquait à vos archives. Cette lacune sera bientôt comblée et pour ces trente-cinq dernières années, sont inscrits les noms de vos regrettés collègues :

Audry, Audouard, Archambault.

Bally, Boullay, Burdin, Baudeloque, Bouvier, Boys de Loury, A. Bérard, Briquet, Brierre de Boismont, Belhomme.

Caventou, Cazeaux, Chailly-Honoré, Camuzet, Collineau, Caudmont.

Deneux, Dézé, Dupuy, Duval, Danyau, Denonvilliers, Devilliers père, Deville, Duchenne (de Boulogne), Dolbeau, Duparcque, Devergie.

Forget (de Strasbourg).

Gasc, Gibert, Grisolle, Guibourt, Géry père, Giraldès.

Hervez de Chigoin.

Jacquemin, Jolly.

De Kergaradec.

Loiseleur-Deslongchamps, Labarraque, Lagneau, Leroy d'Étiolles, Lisfranc.

Marcatan, Mêlier, Monneret, Mérat.

Pariset, Prus.

Requin, Robert, Roche, Roux, Richard.

Sandras, Ségalas, Simonot.

Tanquerel des Planches.

Villermé.

Les feuilles de présence, qui remontent à l'an IV, et sur lesquelles les membres de la Société apposaient leur signatnre, témoignent qu'ils ont tenu l'assiduité aux séances comme un devoir rigoureux.

Votre Société, Messieurs, continue à fonctionner dans sa complète indépendance; Elle maintient dans son sein, les conditions d'honneur et de moralité qu'exige notre profession, et la devise qui avait uni ses fondateurs ; « Le progrès dans la pratique, par le progrès dans la science » est conservée comme à son origine.

Je m'arrête dans cette étude qui, poursuivie, toucherait à des faits trop récents...... La Société de médecine de Paris, la plus ancienne depuis la Révolution française, n'a pas parcouru sa longue existence sans éprouver quelques vicissitudes, sans subir quelques tempêtes.... mais elle a fait tête aux orages et n'a pas sombré : *Fluctuat nec mergitur.*

PARIS.— Typographie FÉLIX MALTESTE et Ce, 22, rue Dussoubs, anc. des Deux-Portes-St-Sauveur, 22.

